



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

118^e session

Genève, 30 mars-3 avril 2020

Point 8 a) de l'ordre du jour provisoire

Amendements aux Règlements concernant**les véhicules fonctionnant au gaz****Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)****Proposition d'amendements au Règlement ONU n° 67
(Véhicules alimentés au GPL)****Communication de l'expert de l'Italie***

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Italie, vise à modifier le Règlement ONU n° 67 afin d'introduire le nouveau type d'embout de remplissage « J15 » tel que spécifié dans la norme ISO 19825 et d'aligner sur cette même norme la dénomination de l'embout de remplissage européen. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



Proposition d'amendements au Règlement ONU n° 67 (Véhicules alimentés au GPL)

I. Proposition

Paragraphe 6.17.10.6, lire :

« 6.17.10.6 Dispositions spéciales relatives à l'embout de remplissage **K15 européen pour véhicules légers** (fig. 3, annexe 9) : ».

Le paragraphe 6.17.10.7.3 devient le paragraphe 6.17.10.8 et se lit comme suit :

« 6.17.10.7.3 L'embout de remplissage européen doit satisfaire aux exigences de l'essai de choc décrit au paragraphe 7.4 de l'annexe 9.

6.17.10.8 Les embouts de remplissage J15 et K15 et les embouts européens pour véhicules utilitaires lourds doivent satisfaire à l'essai de choc décrit au paragraphe 7 de l'annexe 9. ».

Annexe 9

Paragraphe 7, lire :

« 7. Prescriptions relatives à l'essai de choc pour les embouts de remplissage **J15 et K15 et pour les embouts européens pour véhicules utilitaires lourds** ».

Figure 3, titre, lire :

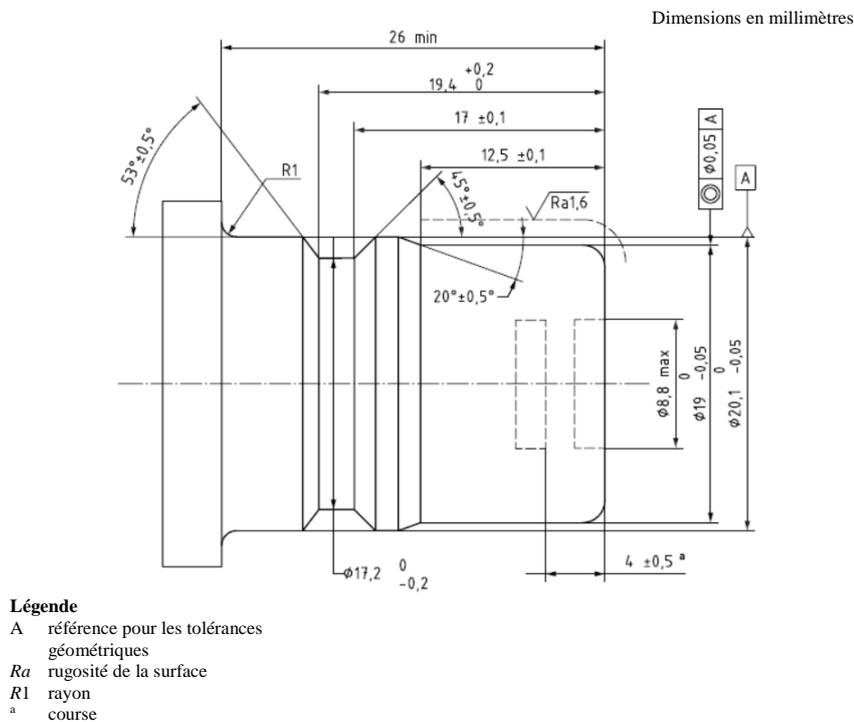
« Figure 3

Connecteur de l'embout de remplissage **K15 européen pour véhicules légers** ».

Après la figure 5, ajouter une nouvelle figure 6, comme suit :

« Figure 6

Connecteur de l'embout de remplissage J15



».

II. Justification

La présente proposition vise à aligner le Règlement ONU n° 67 sur la norme ISO 19825. C'est pourquoi il est préconisé de remplacer le nom de l'embout de remplissage européen pour véhicules légers par la dénomination « K15 », conformément à la norme ISO susmentionnée, et d'ajouter dans l'annexe 9 un nouveau type d'embout dénommé « J15 ».
